

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-044

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2023

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-04-24-00001 - Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur la commune d'Andance. (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-04-24-00001

Arrêté portant mesures temporaires de navigation sur la commune d'Andance.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

portant mesures temporaires de navigation en rive droite du Rhône sur la commune d'Andance

**Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code des transports

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure modifiée et notamment ses articles A 4241-48-17 et A 4241-53-32,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône Grand Gabarit en vigueur,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant la demande de la CNR de réglementer la navigation pendant les travaux de réfection de digue en rive droite du Rhône sur la commune d'Andance,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par le chef du service fluvial Lyonnais,

ARRÊTE

Article 1 :

Les navigants devront emprunter le chenal provisoire matérialisé par des bouées flottantes entre les PK 71,900 et 73,600 sur le Rhône.

Les navigants devront s'annoncer par VHF canal 10 du PK 71,500 au PK 74,000.

Article 2 :

Ces mesures sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28/04/2023.

Article 3 :

Une information des usagers de la présente décision sera prise par voie d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Dès parution du présent arrêté celui-ci sera également diffusé dans les lignes de Voies Navigables de France via avis à batellerie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas, le 24/04/2023

Le Préfet

Signé

Thierry DEVIMEUX